

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune,
M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Le Parlement conduit, en lien avec la Cour des Comptes, une évaluation des politiques publiques sportives de l'Agence nationale du sport en fonction d'un programme pluriannuel défini en Conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement a pour mission de contrôler l'exécution des crédits budgétaires et extrabudgétaires mais aussi d'évaluer les politiques publiques. À ce titre il est le mieux à même, avec ses commissions permanentes des Affaires culturelles et des finances et le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée Nationale, pour assister l'ANS dans ses travaux d'évaluation en lien avec la Cour des Comptes et en associant des chercheurs.